

## LES REVENDICATIONS DES FRANÇAIS AU TRAVERS DES CAHIERS DE DOLEANCES

### Extrait du cahier du tiers état de la Chapelle-Craonnaise, printemps 1789

Le 1<sup>er</sup> mars, le curé fait lecture en l'église de la convocation des états généraux par le roi et annonce une assemblée paroissiale pour le 6 mars. À l'issue de celle-ci, présidée par le notaire, l'assemblée adopte, avec quelques modifications, le texte rédigé dans le bourg voisin de Volney :

- 1) Les paroissiens et communauté de la Chapelle-Craonnaise demandent que les députés aux états généraux y sollicitent le rétablissement des droits imprescriptibles de la nation ; en conséquence que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des états généraux assemblés.
- 2) Qu'il soit statué que les états généraux auront lieu de cinq ans en cinq ans. [...]
- 4) Les députés solliciteront l'abolition entière de tous les privilèges des nobles, ecclésiastiques et gens en place.
- 5) L'abolition de la gabelle, [...] des tailles, capitations, vingtièmes, aides et autres.
- 6) Que pour remplacer ces impôts et droits, il soit établi une capitation personnelle, une taxe foncière et une d'exploitation, qui frapperont indistinctement les citoyens des trois ordres. [...]
- 8) Que la corvée soit totalement abolie.
- 9) Que soient abolies les justices et polices seigneuriales, les droits de chasse, de pêche, les banalités, les cens, rentes et devoirs seigneuriaux; [que soit demandé] le droit de tuer, chacun dans son champ, les lapins et autres animaux nuisibles à l'agriculture. [...]
- 11) Que les charges et offices soient donnés pour récompense du mérite.
- 12) Que la noblesse ne puisse plus s'acquérir que pour services réels rendus à l'État. [...]
- 14) Que chaque curé soit doté convenablement des mêmes biens et revenus de façon qu'on puisse abolir les dîmes.
- 15) Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques, soient possédés de façon que la noblesse n'ait plus de préférence et le tiers état plus d'exclusion. [...]
- 17) Que lors de l'assemblée des états généraux, les suffrages soient pris par tête plutôt que par ordre.

Fait, clos et arrêté le présent cahier de doléances en l'assemblée générale de La Chapelle tenue sous le chapiteau ou vestibule de ladite église.

### Extrait du cahier du clergé du bailliage d'Orléans, 31 mars 1789

"Que sa majesté [...] accorde toute protection et faveur à la religion, qui est le plus ferme appui du trône, la base la plus solide de la fidélité des sujets, et la sauvegarde la plus assurée de la stabilité des empires ; qu'elle emploie [...] toute son autorité pour la défendre des attaques multipliées de l'impiété et de la philosophie moderne ; qu'elle réprime par des lois sévères la licence effrénée de la presse, qui inonde la capitale et les provinces d'écrits scandaleux de toute espèce. Que la foi catholique, apostolique et romaine, qui depuis Clovis a toujours été la foi du royaume très chrétien, y soit la seule permise et autorisée. Que les ecclésiastiques soient maintenus dans la jouissance de toutes les dîmes dont ils sont en possession, de quelque nature qu'elles puissent être".

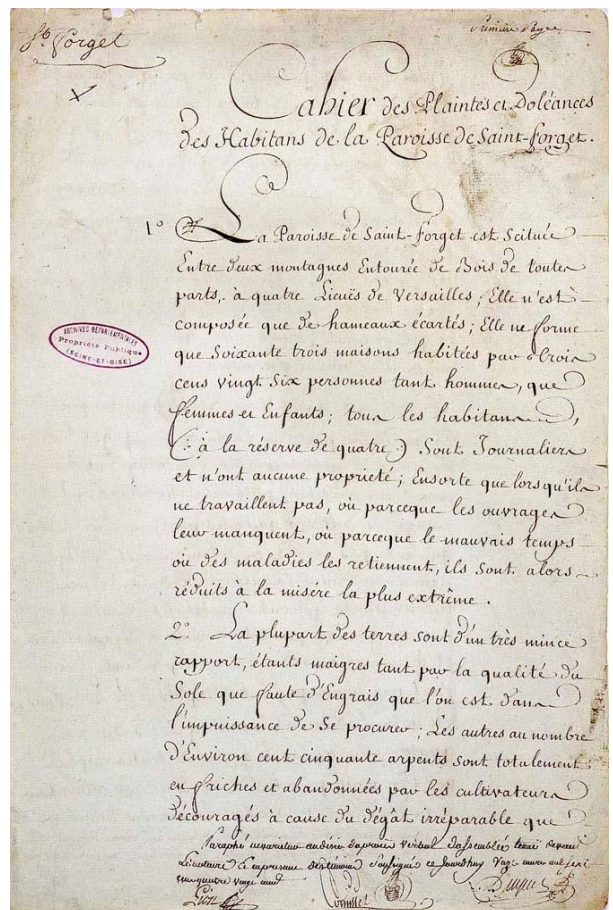
## LES POSITIONS POLITIQUES

"Comme maintenant, c'est bien, il ne faut rien changer"	<b>Conservateurs</b>
"Rien ne va, il faut tout démolir et tout reconstruire"	<b>Révolutionnaires</b>
"De mon temps c'était mieux, il faut faire comme avant"	<b>Réactionnaires</b>
"Si on changeait certaines choses, tout irait mieux"	<b>Réformistes ou Progressistes</b>

### Extraits des cahiers de la noblesse du baillage d'Amont (région de Vesoul)

Art. 5 : La conservation des exemptions personnelles et des distinctions dont la noblesse a joui de tous les temps sont des attributs qui la distinguent essentiellement et qui ne pourraient être attaqués et détruits qu'en opérant la confusion des ordres. L'abus qui résulterait d'une telle innovation est trop évident pour qu'il ne soit nécessaire de la discuter. La noblesse d'Amont demande donc que l'ordre dont elle fait partie soit maintenu dans toutes ses prérogatives personnelles, consentant néanmoins, pour l'amour de la justice et dans l'intention d'augmenter l'horreur pour les grands crimes, que dans tous les cas de délits contre l'ordre public et les lois de la Nation, il n'existe aucune distinction dans le genre de punition des coupables.

Art. 6 : [...] La noblesse n'entend en aucune manière se dépouiller des droits seigneuriaux honorifiques et utiles tels que justice, chasse, pêche, mainmorte, corvée, lods, colombier, cens, redevances, commise, mainmise, droit de retrait, consentement, taille, dîmes, et autres quels qu'ils soient."



Page de couverture du cahier de doléances de Saint-Forget dans les Yvelines

1- Ces cahiers de doléances sont-ils un reflet exact de la pensée des Français à la veille de la Révolution ?

2- Quel thème très sensible est évoqué par les trois ordres ?

3- Classez dans un tableau les principales revendications avec horizontalement les trois ordres et verticalement la nature des revendications (révolutionnaires, progressistes, conservatrices ou réactionnaires).

3- Quel ordre exprime les revendications les plus révolutionnaires ?